



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-V-48
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 02/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Coralie LUCAS, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Didier JOSSERAND
Gaëlle BENIERE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Quentin DUNAND a donné procuration à Elke PIJCK
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Gilles ANDREYON

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
20 AVR. 2026
De la publication le
20 AVR. 2026

Désignation d'un représentant auprès de l'Association Passage


Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir l'association dans son action éducative de proximité auprès des jeunes rencontrant des difficultés sociales, familiales ou scolaires,
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à son renouvellement, la commune doit désigner deux délégués du Conseil Municipal, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Passage et de son groupe local de soutien.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

A cet effet, il est proposé les candidatures de Monsieur Xavier BALLORAIN titulaire et Monsieur Philippe STRAPPAZZON suppléant.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **DESIGNE** Monsieur Xavier BALLORAIN titulaire et Monsieur Philippe STRAPPAZZON suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association Passage.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.